



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
L'INSTALLATION D'INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX DE
THIVERVAL-GRIGNON**

Compte rendu de la réunion du vendredi 3 décembre 2021 (9h30)
à la sous-préfecture de Rambouillet
sous la présidence de Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète de Rambouillet

Etaient présents :

Au titre du collège des services et établissements publics de l'État

- M. Alain ADAM : sous-préfecture de Rambouillet, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et de la réglementation,
- Mme Delphine DUBOIS : chef de l'unité territoriale des Yvelines de la DRIEAT,
- M. Sam ABDELHAFIZ : unité territoriale des Yvelines de la DRIEAT,
- M. Philippe GALLOT : DDT des Yvelines, services des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique,
- Commandant Alain FAUVEAU : SDIS des Yvelines, chef du bureau des risques industriels,
- Lieutenant Eric SOMMIER : SDIS des Yvelines, service prévention,

Au titre du collège des collectivités territoriales

- Mme Nadine GOHARD : maire de Thiverval-Grignon,
- Mme Catherine LANEN : suppléante de Mme le Maire de Thiverval-Grignon,
- M. Igor GAZEYEFF : adjoint au Maire de Plaisir délégué à la transition écologique,
- M. Farès LOUIS : suppléant du Maire de St-Germain-de-la-Grange,
- M. Guy PELISSIER : président du SIDOMPE,
- Mme Isabelle LEGROS : assistante à maîtrise d'ouvrage SIDOMPE

Au titre du collège des associations de riverains de l'installation classée et des associations de défense de l'environnement

- M. Jean-Jacques MOREL : titulaire de l'association de défense de l'environnement des petits prés (ADEPP),
- Mme Catherine DUHEM : titulaire de l'association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir (ARGPP),

Au titre du collège exploitants

- M. Marc-Henri THIMONIER : CNIM, directeur opérationnel du site
- M. Pierre-Yves MARECHAL : responsable du site

Au titre du collège des salariés

- M. Bertrand HOULET : CNIM, chargé de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,

Au titre des membres invités :

- M. Christophe VIENNE : « GINGER BURGEAP » (bureau d'études en environnement)

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en rappelant que la dernière séance de l'instance s'est déroulée le jeudi 15 octobre 2020 sur le site de l'exploitation.

Il est rappelé l'ordre du jour qui comprend les points suivants

- présentation du bilan de l'activité de l'usine par CNIM,
- présentation des résultats de la surveillance environnementale,
- bilan de l'action de l'inspection des installations classées.

1- Présentation du bilan d'activité de l'usine par CNIM

Messieurs THIMONIER et MARECHAL présentent le bilan d'activités du site au titre de l'année 2020. Sur la période 2020-2021 plusieurs dossiers juridiques sont intervenus :

Il est tout d'abord rappelé que l'appel d'offre du SIDOMPE visant à moderniser le centre de tri (en raison de l'extension des consignes de tri) a été remporté par la société SEPUR avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021.

Au cours de l'été 2021, les activités d'exploitation de CNIM ont été rachetées par l'entreprise « PAPREC » au même titre que deux autres entreprises « TIRU » (valorisation énergétique) et « INOVO OPERATION ». Ces trois entreprises sont regroupées au sein de la société « PAPREC Energie » qui est la nouvelle filière de PAPREC pour exploiter les unités de valorisation énergétique (UVE).

Il est précisé que CNIM n'a vendu que ses activités d'exploitation.

Mme la sous-préfète demande si ces changements ont eu des incidences sur la gestion du site. Il lui est indiqué que cela n'a pas eu de conséquence et que le transfert a été total. Toutes les équipes et les moyens ont été transférés.

La présentation est en ligne sur le site internet <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

- **1.1. Rappels historiques**

Quelques rappels :

La construction du site date des années 1972-1975 avec la création de deux fours d'incinération sans récupération d'énergie, puis en 1985-1987, des installations de chaudières à eau surchauffée sur les fours existants pour valorisation énergétique destinée au chauffage urbain ont été mises en service.

En 1989, a été réalisée la couverture du hall de déchargement et, enfin, en 1991-1994, il a été installé un troisième four-chaudière à vapeur avec valorisation électrique par un groupe turbo-alternateur (mise en conformité des 3 unités suivant arrêté du 25 janvier 1991 avec installations de traitement des effluents gazeux).

Il est à noter que le site, depuis 1999, est certifié ISO 14 001 au titre du centre de valorisation des déchets (CVD) par « AFAQ », en 2004: certification OHSAS 18 001 du CVD par « AFAQ » et depuis novembre 2018 certification ISO 50 001 commune au titre de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et du centre de tri (CDT).

En 2004-2005 : mise en conformité au regard de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La réception des travaux et le début du contrat d'exploitation pour une durée de 10 ans ont commencé le 1^{er} octobre 2019.

A ce jour, il existe deux lignes de production : soit pour le chauffage urbain soit pour la production de l'électricité (auto consommation du site et vente pour l'extérieur). La production est de 100 000 MWh et l'auto consommation (pour l'ensemble du site) est de 20 000 Mwh ; ce qui présente un très bon rendement.

Le traitement de fumée a été remplacé en 2018. Il s'agit d'un traitement dit « sec » avec injection de réactifs (chaux, charbon actif...) pour traiter les polluants. Au préalable, il s'agissait d'un traitement « humide ». La présence d'eau est encore possible dans les déchets sur le panache. Cela peut dépendre des conditions météorologiques qui engendrent plus ou moins de panache (tout de même 600 Litres/Tonne d'eau en moins dans le panache).

Il y a trois niveaux de surveillance sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) :

1- auto surveillance en continu des rejets de la cheminée : mesure de tous les paramètres en continu avec des équipements « in situ » avec un appareil par ligne et un analyseur « redondant » pour prendre éventuellement le relais au titre de secours. La surveillance est assurée 24h/24h,

2- les organismes agréés viennent régulièrement contrôler la qualité des rejets et la conformité des valeurs de l'exploitant (plus un contrôle inopiné),

3- la société « BURGEAP » : elle s'assure du contrôle autour de l'installation avec des points de comparaisons entre les différents collecteurs répartis autour du site afin de mesurer toutes les retombées dans les réceptacles avec les points impactés et les points non impactés.

1.2. Bilan 2020 de l'unité de valorisation énergétique (UVE)

1.2.1 Evolution 2019-2020 :

Il est remarqué une augmentation du tonnage réceptionné : de 169 895 tonnes en 2019 à 187 373 tonnes en 2020. Cela est dû aux travaux de 2019 et à la fermeture d'une autre usine.

La chaleur fournie augmente également de 49 186 MWh en 2019 à 50 395 MWh en 2020. L'électricité vendue passe de 63 487 MWh en 2019 à 85 235 MWh en 2020. La performance énergétique croît de 83,4 % en 2019 à 94,6 % en 2020.

Un élu demande si l'engagement contractuel de production de chaleur à 90 % du temps (10 % gaz) est bien respecté pour le RESOP (Réseau Ouest parisien). Selon lui cela ne serait pas le cas depuis de nombreuses années. Il souhaite connaître quelles actions sont mises en place ?

M. THIMONIER explique qu'en 2021 les valeurs sont déjà dépassées et sont sur une tendance supérieure à 55 000 Mwh (+10%).

Pour autant, est-ce que cela représente bien 90 % du temps au titre de la chaleur ?

Une production de chaleur est faite par le site et une distribution faite par RESOP.

Madame la sous-préfète demande des éléments d'explication de cette divergence entre l'obligation contractuelle et ce qui est constaté.

M. THIMONIER indique qu'aucun acteur n'a demandé si le 90 % est bien respecté.

M. MARECHAL indique qu'après analyse des engagements vis-à-vis du RESOP, la position telle que développée au cours de cette réunion ne fait pas état d'une obligation contractuelle de production de chaleur en pourcentage (pas de mention de 90%).

Mme la sous-préfète relève que s'il y a amélioration d'année en année, il faudra disposer des éléments d'explication en ce qui concerne la différence entre l'obligation contractuelle et le constat qui est fait pour intégrer les données à ce compte rendu. Ce sera un point de vigilance à examiner à la prochaine CSS.

L'engagement de consommation minimum contractuelle est de 46 000 MWh par an. Nous confirmons ce que nous avons déclaré en réunion : au 30/11 la consommation de chaleur issue de l'UVE est de 51 555 MWh, notre prévision pour l'année 2021 complète sera de plus de 55 000 MWh ; ce qui fera de 2021 une année record dans la production de chauffage urbain.

Mme la sous-préfète recommande aux participants de faire parvenir les demandes ou les questions avant la CSS afin de pouvoir y répondre avec précision. Elle précise bien qu'il y a une dimension juridique sur cette alerte et qu'il faut être vigilant à ce sujet.

Aucune demande de DALKIA sur cette question.

1.2.2. l'auto surveillance

Les données de l'auto surveillance (cf. présentation pages 14 et ss) pour le CO, les poussières, le HCl, le HF, le SO₂, le NO_x, le NH₃ et les dioxines. Les valeurs sont inférieures à la valeur limite d'émission (VLE).

1.2.3. Les données contrôlées par un organisme extérieur : le COT, les poussières, le HCl, le HF, le SO₂, le NO_x, le NH₃, le Cd+Pb, le Hg, le total des autres métaux et les dioxines. S'il y a des différences avec les données de l'auto-surveillance cela peut être du ponctuellement au traitement des fumées avec des combustions différentes.

Pour le NO_x (azote qui est présent dans l'air et se recombine avec NO et NO₂ à la combustion) : proches de la valeur limite d'émission (VLE) : c'est particulièrement surveillé et il y a un système d'arrêt automatique si alerte. Le seuil VLE de 80 est particulièrement bas.

1.3 Bilan 2020 du centre de tri

1.3.1. chiffres clés 2020

Il est constaté une très forte augmentation du tonnage 2020 (21 152 tonnes) du notamment à la crise sanitaire. Meme observation pour le verre. Cela est du au report des consommations habituelles des restaurants et cafetiers vers les particuliers.

Les produits sortants font ressortir une importante hausse des cartons : 32,7% des produits sortants et une baisse des journaux, revus et magazines (JRM) : 19,4 % des produits sortants. Les refus sont importants : 24,7 % des produits sortants.

Il est rappelé que les déchets verts ne sont pas pris en charge. S'il y en a encore, cela reste très marginal.

1.3.2. L'insertion professionnelle

60 personnes en 2020 sont passées par le centre de tri avec des objectifs de recrutement fixés par la DIRECCTE. Les résultats sont compliqués pour les sorties en 2020 en raison de la baisse d'activité du site et du peu de postes à pourvoir. Toutefois l'objectif est quasi atteint (59 % pour objectif de sorties) pour objectif cible de 60% fixé par la DIRECCTE.

1.3.3. Visites

Des visites ont pu tout de même être organisées en 2020 : 2026.

Mme la Sous-Préfète souhaite pouvoir visiter les nouvelles installations le moment venu et attend des précisions sur le respect de l'objectif de 90 % de production de la chaleur. Il est demandé une actualisation des photos de la partie 3.1 du document.

2- Présentation du programme de surveillance des retombées atmosphériques du Centre de Valorisation des déchets (CVD) (Année 2021) GINGER BURGEAP

Le document est mis en ligne sur le site internet de <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

L'étude se compose comme suit :

1. Objectifs de l'étude et méthodologie

- a) Objectifs
- b) Méthodologie

2. Mise en place du plan de surveillance

- a) Environnement du site
- b) Localisation des points de mesures
- c) Conditions météorologiques pendant la campagne

3. Résultats

- a) Résultats de la campagne de mesures
- b) Comparaison des résultats

4. Conclusions et perspectives

M. VIENNE rappelle tout d'abord les principes de la mise en place d'un plan de suivi environnemental des dioxines et métaux lourds qui repose sur une circulaire du 9 octobre 2002 et arrêté ministériel du 20 septembre 2002 :« *l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement. Ce programme concerne les dioxines et les métaux.* »

Il est mentionné l'identification des zones de retombées maximales par modélisation au nombre de 8 points au lieu et place de 6 points l'année précédente. Le point n° 6 a quant à lui été déplacé vers Beynes.

Les prélèvements sont effectués au moyen de collecteurs de précipitations.

Il est rappelé les interprétations des résultats en comparaison aux années antérieures

Il ressort de ces analyses que pour les:

- Dépôts de dioxines et furanes

- Homogènes sur l'ensemble des points
- Inférieurs ou comparables à la valeur moyenne obtenue sur la période 2011-2020

- Dépôts de métaux

- Homogène sur l'ensemble des points hors quelques disparités pour le nickel, cuivre et cadmium
- Dépôts plus élevés ponctuellement, dont l'origine ne semble pas imputable au site, pour le manganèse, l'arsenic et le cuivre au point 1 et le nickel aux points 4 et 5.
- Tendance à la baisse par rapport à 2020 à l'exception des points 1 et 7.

L'impact global du site sur l'environnement est peu significatif.

3- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées de la DRIEAT

3.1. Situation administrative

Arrêtés en vigueur :

- arrêté préfectoral recodifié du 19 avril 2018 qui se substitue aux arrêtés préfectoraux complémentaires de juillet 2011, du 19/07/2013 et du 26/05/2014.
- arrêté préfectoral complémentaire du 31/03/2021 porté par le SIDOMPE à la procédure administrative de changement d'exploitant. L'arrêté préfectoral sera ensuite scindé en deux, une partie portée par la CNIM pour l'incinération, l'autre sera portée par SEPUR pour le centre de tri.

3.2. Inspection et contrôle inopiné air : contrôle inopiné de l'air en 2020 suite au Covid reporté au 13 et 14 janvier 2021. Rapport de CME environnement :

- Ligne 3 : Pas de non-conformités,
- Ligne 4 : Pas de non-conformités,
- contrôle inopiné de l'air 2021 fait les 18 et 19 novembre 2021,
- Aucune non conformité au niveau de l'auto-surveillance,
- Inspection du 10/11/2020 : La non conformité constatée lors de la dernière inspection a été soldée ainsi que 5 remarques sur les 10 formulées en 2019.

3.3. Instructions

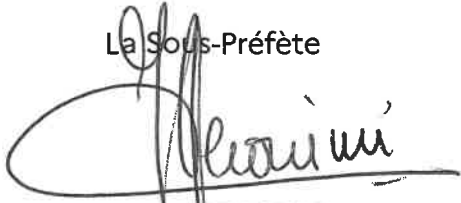
- BREF WI (Waste Incineration) reçu fin 2020 et en cours d'instruction,
- Rédaction du nouvel arrêté préfectoral de la CNIM en prenant compte du nouveau découpage du site et sans la partie centre de tri suite à la reprise de cette activité par SEPUR. L'instruction se fait en parallèle de celle de l'arrêté préfectoral complémentaire de SEPUR incluant cette fois le centre de tri.

Pour mémoire :

BREF WI : document relatif aux meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets

(Best REference Waste Incineration)

Fin de la réunion à 11h05.

La Sous-Préfète

Hélène GERONTINI